

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département des Yvelines**

**Commune de Saint-Nom-la-Bretèche**

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

**N°2026-07-43**

**Objet : Marche de fourniture et service de repas destinés à la restauration collective**

**L'an deux mille vingt-six,**

Le deux juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Philippe ANTOINE, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Présents :** Jean-Philippe ANTOINE, Sophie LAFEUILLADE, Carl MAUGER, Nathalie ZENOU, Laurent BRUNET, Magali HANNECART, Marc LEPETIT, Anne GOVIN, Stéphane ORAIN, Sophie PERSONNE, Laurence BABONNEAU, Matthieu CHATIGNOUX, Marie-Catherine ASSEMAN, Hella BHOURI, Julien MATALOU, Amélie de SAINT-MARS, Bérangère SAVRE, Edouard LEO, Dominique GERBERT, Thomas BATIGNE, Stéphanie NOGUES (arrivée à 19h35)

**Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :**

Jérôme FENAILLON à Stéphanie ZENOU  
Virginie BARBOUX à Magali HANNECART  
Alexis CHAVELAS à Marie-Catherine ASSEMAN  
Vanessa AMAR à Sophie LAFEUILLADE  
Brice REGA à Carl MAUGER  
Gilles STUDNIA à Edouard LEO

**Absents**

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Sophie LAFEUILLADE, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département des Yvelines**

**Commune de Saint-Nom-la-Bretèche**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 3° ;

**Considérant** la nécessité de fournir des repas aux enfants et adultes fréquentant les écoles maternelle et élémentaire, ainsi que les accueils de loisirs des mercredis et vacances scolaires ;

**Considérant** que le marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec les montants maximums annuels suivants : lot n°1 : **95 000 € HT** et lot n°2 : **318 500 € HT** ;

**Considérant** la consultation lancée par la commune sous la forme d'une procédure adaptée ouverte publiée par voie électronique via la plateforme achatpublic.com référence 4284673 le 10 avril 2026, au JOUE référence 253244-2026 et au BAOMP référence 26-36822 ;

**Considérant** que deux soumissionnaires ont remis une offre dans les délais, mais que le soumissionnaire Convivio n'a pas remis les échantillons obligatoires exigés par le règlement de la consultation et que son offre a été écartée comme irrégulière ;

**Considérant** que l'offre d'Elior Restauration France est la seule offre régulière demeurant analysable pour les deux lots, qu'elle a été analysée au regard des critères prévus au règlement de la consultation, à savoir la valeur technique pondérée à 60 points et le prix pondéré à 40 points ;

**Considérant** que l'offre d'Elior Restauration France répond aux exigences du cahier des charges, notamment en matière de qualité alimentaire, de respect de la loi EGalim, de production sur site pour le lot n°2, de repas en liaison froide pour le lot n°1, de goûters, de repas ALSH, de repas de veillées, de prestations événementielles et de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale compétente ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
À l'unanimité**

**Décide** d'attribuer, conformément au rapport d'analyse annexé à la présente délibération :

- **Le lot n°1** : « Confection et livraison de repas en liaison froide en restauration scolaire maternelle », à **Elior Restauration France**, Direction régionale Île-de-France, 8 rue de la Renaissance, 92160 Antony ;
- **Le lot n°2** : « Préparation de repas en restauration scolaire élémentaire, goûters pour les écoles maternelle et élémentaire, repas et goûters des accueils de loisirs, repas de veillées et prestations particulières ou événementielles », à **Elior Restauration France**, Direction régionale Île-de-France, 8 rue de la Renaissance, 92160 Antony ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département des Yvelines**

**Commune de Saint-Nom-la-Bretèche**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution ;

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,  
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 02 juillet 2026**

La secrétaire de séance  
**Sophie LAFEUILLADE**



Le Maire  
**Jean-Philippe ANTOINE**



Mis en ligne le 03 juillet 2026  
Document rendu exécutoire le 03 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation, le Directeur  
Général des Services **Pascal PARISSIER**



Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20260709-2026-07-43-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2026  
Date de réception préfecture : 09/07/2026